



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Réf. : AP N°2025-038

Nice, le - 3 AVR. 2025

ARRÊTÉ

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séisme sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;
- Vu** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8 ;
- Vu** les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et d'administration ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 4 avril 2024;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2024 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séisme sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- Vu** le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 3 octobre 2024 au 4 novembre 2024 ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 1^{er} octobre, de la commune de Saint-Laurent-du-Var, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritime, de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière, le service départemental d'incendie et de secours et l'établissement public d'aménagement Nice écovallée ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Laurent-du-Var en date du 18 décembre 2024;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes en date du 5 novembre 2024;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 24 février 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles séisme sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles séisme sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 19 mai à 9 h prendra fin le 20 juin à 17 h.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude LENAL, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 : Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux services techniques de la mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222 Esplanade du Levant, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables à partir du lien disponible ci-dessous sur le site de la préfecture :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
222 Esplanades du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var

à Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR séisme de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

ou par email à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin inclus, de 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00, en mairie de Saint-Laurent-du-Var, (222 Esplanades du levant 06700 Saint-Laurent-du-Var).

Article 5 : Informations environnementales

Conformément à la décision n°CE-2024-3630 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles séisme sur la commune de Saint-Laurent-du-Var n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 6 : Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences seront assurées en mairie de Saint-Laurent-du-Var par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heure	Lieu
Lundi 19 mai 2025	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00	Mairie de Saint-Laurent-du-Var (222 Esplanades du Levant)
Mardi 03 juin 2025	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00	
Vendredi 20 juin 2025	9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00	

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Saint-Laurent-du-Var, avant le 5 mai 2025 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 5 mai 2025 et rappelé entre le 19 mai et le 26 mai 2025 dans deux journaux locaux.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Saint-Laurent-du-Var pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Article 10 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- Le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var,
- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- Le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Le directeur du service départemental d'incendies et des secours
- Le président de l'établissement public d'aménagement Nice écovallée
- Le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- Le commissaire enquêteur,
- La présidente du tribunal administratif de Nice,
- La cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 12 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4698

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE